



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 DECEMBRE 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D23 - Projet de maison relais - Accord de principe sur garantie d'emprunt

Date de convocation : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Natacha MICHEL à Matthieu GUIHO ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Jean-Marc REGNIER à Mme la Maire ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 23 - Projet de maison relais - Accord de principe sur garantie d'emprunt

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs, situé 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, fait l'objet d'un projet consistant à donner en bail à réhabilitation cet immeuble pour la réalisation du projet de l'UDAF 17, agréée à cet effet d'une Maison Relais, pour une durée de 44 ans, à SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine.

Afin de permettre le financement de ce projet, une garantie d'emprunt a été demandée à Vals de Saintonge Communauté ainsi qu'à la Ville par SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine. Vals de Saintonge Communauté a donné son accord de principe par délibération du 27 septembre 2021 pour apporter sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du ou des prêts que l'emprunteur souscra auprès de la Caisse des dépôts et consignation, dans l'attente de précisions quant à différents éléments (objet, montant, durée et conditions de mise en œuvre) dans la limite d'un million d'euros et pour une durée maximale de 50 ans.

La présente délibération vise à garantir pour moitié, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté, l'emprunt nécessaire au financement du projet.

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT relatifs aux possibilités offertes aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes pour mettre en place des garanties d'emprunt en matière de politique du logement ou de l'habitat,

Vu la délibération n° CC2021_104 du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté du 27 septembre 2021 portant « Projet de Maison Relais – Accord de principe sur garantie de prêt »,

Vu les conditions du prêt prévisionnel PLAI de 1 626 662,14 € sur 40 ans au taux actuel de 0,3 % prévu entre SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle Aquitaine et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la délibération doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie,

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20211209-
2021_12_D23-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 10 décembre 2021

Affiché le 10 décembre 2021

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord de principe pour apporter sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du ou des prêts que l'emprunteur souscrira auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du projet de création d'une Maison Relais située 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély pour un montant maximum d'un million d'euros sur une durée pouvant aller jusqu'à 50 ans ;
- d'indiquer qu'une délibération précisant l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie sera nécessaire pour finaliser la garantie d'emprunt.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Signé

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20211209-
2021_12_D23-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 10 décembre 2021
Affiché le 10 décembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.